## Avis public



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2019-004 VISANT À AUTORISER AU 17700 À 17704, BOULEVARD GOUIN OUEST, SUR LE LOT 1 347 130, L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT PAR 3 LOGEMENTS AU LIEU DU MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS PRESCRIT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR POUR LA ZONE H2-3-159 DANS LAQUELLE L'IMMEUBLE EST SITUÉ

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUSMENTIONNÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO:

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'approbation par résolution à sa séance extraordinaire du 27 juin 2019, du premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-2019-004 intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 5 août 2019 à 18 h 30**, à la salle du conseil située au **13665**, **boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de résolution est, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'autoriser au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution abroge et remplace le projet PP-2019-003 adopté à la séance du 6 mai 2019.

QUE ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de résolution et la description du projet particulier sont disponibles pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Ils sont également disponibles dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca\pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO ce quatrième jour du mois de juillet 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl



## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

## Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting

Séance extraordinaire du jeudi 27 juin 2019 à 8 h 30

Résolution: CA19 29 0195

Special sitting of Thursday June 27, 2019 at 8:30 a.m.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-2019-004 17700 À 17704, BOUL. GOUIN OUEST FIRST DRAFT RESOLUTION PP-2019-004 17700 TO 17704, BOUL. GOUIN OUEST

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 3 avril 2019 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

ATTENDU qu'une copie de la résolution a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de cette résolution sont détaillés à la résolution et au sommaire décisionnel:

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro CA19 29 0136 adoptée à la séance du 6 mai 2019;

Il est proposé par la conseillère Catherine Clément-Talbot appuyé par le conseiller Yves Gignac

ET RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on April 3, 2019 at 7 p.m., at the end of which the specific proposal was recommended by said committee;

WHEREAS a copy of the resolution was delivered to the members of the Borough council at least two juridical days before the present sitting;

WHEREAS all members of council being present declare that they have read the resolution and renounce its reading;

WHEREAS the object and scope of this resolution are explained in the resolution and in the decision-making summary;

WHEREAS the present resolution repeals and replaces resolution number CA19 29 0136 adopted at the May 6, 2019 sitting;

It was moved by Councillor Catherine Clément-Talbot seconded by Councillor Yves Gignac

AND RESOLVED

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), first draft resolution aiming to authorize, for the immovable located at 17700 to 17704 boulevard Gouin Ouest, on lot 1 347 130, the occupancy of the main existing building by a maximum of 3 dwelling units instead of 2, limit prescribed by the zoning by-law in H2-3-159 zone, in which the immovable sits.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

- a) L'aménagement d'une bande végétalisée le long des lignes latérales de lot en cour avant, autant que le permettent les espaces de stationnement requis;
- b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi et à cette fin que soient publiés les avis publics requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.03 1197794010

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 27 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 27 juin 2019

TO MAKE the acceptance of the present PPCMOI subject to the following conditions :

- a) The implementation of vegetal strips in the front yard, along lateral lot lines, covering the largest area possible, given the parking requirements;
- That all permit requests and authorizations necessary for the project be filed within 12 months following the entry into force of the present PPCMOI;

without which, the present resolution will cease to be in effect.

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

THAT a public consultation meeting be held in accordance with the law, and that required public notices be published.

**UNANIMOUSLY ADOPTED** 

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement Secretary of the Borough

Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

USAGES PERMIS ZON										ZONE: H	2-3-159
1	CATÉGORIES D'USAGES										
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	h1	h2	h2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PEI	RMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU										
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS										
NORME	S PRESCRITES (LOTISSEMENT)				<u> </u>						
6	TERRAIN										
7	SUPERFICIE (m²)	min.	450	225	500	450					
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27	27	27					
9	LARGEUR (m)	min.	15	7	18	15					
NORMES PRESCRITES (ZONAGE)											
10	STRUCTURE										
11	ISOLÉE		*		*						
12	JUMELÉE					*					
13	CONTIGUË			*							
14	MARGES										
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	6					
16	LATÉRALE(m)	min.	2	2	3	3					
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7	7	7					
18	BÂTIMENT	111111.	,	,	,	,					
19		./max.	1/2	2/2	2/2	2/2					
20		./max.	/8	/8	5/	5/					
21		./max.	70	70	- Oi						
22		./max.									
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7	6	8	8					
24	RAPPORTS	1111111.	,	Ü	Ü	J					
25		./max.			2/2	2/2					
26			0,35/1,15	0.35/1.15							
27		./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5					
28	DIVERS	./IIIax.	70,0	70,0	70,0	70,0					
29		le 332									
		10 002									
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES		(4)	0.47							
			(1)	a.347							
NOTES											
(1): Un seul usage faisant partie de la catégorie h1 à structure isolée est permis dans la zone.											

